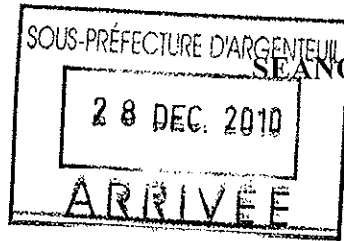




**SANNOIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

N°2010/183

**OBJET : (020) DEBAT GRAND PUBLIC RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS  
- AVIS SUR LE PROJET DE TRANSPORT**

**L'AN DEUX MILLE DIX,  
LE SEIZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2010, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yanick PATERNOTTE, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire,  
M. GAUBERT, Mme CHRISTIN-DURUPT,  
M. DUFOUR, Mme ENGUERRAND, M. VIRARD,  
Mme RAVAILLEAU, M. JAMET,  
Mme CHAUSSIVERT, M. LAMARCHE Adjoints  
Mmes NEE, VARESANO, M. YAYI, Conseillers Délégués  
MM. SAGBOHAN, BOSCHAT,  
Mmes FISCHER, MONTIGNON, BEKIER,  
MM. ROBERGE, DELANNEE, PITIOT, DULOUDARD,  
LUCCHINI, Mme JEANTILS Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre  
de conseillers  
en exercice  
est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRULE-LACOUR	à	M. LAMARCHE
Mme FLEURIER	à	M. JAMET
Mme GAY	à	Mme CHRISTIN
M. GREMONT	à	M. DELANNEE
Mme REMAUD	à	Mme CHAUSSIVERT
Mme SERAFINI-HEUTTE	à	M. GAUBERT
Mme IKER-HAMANN	à	M. PITIOT
M. BRISEBARRE	à	M. LUCCHINI
Mme BELMIHOUB	à	M. DULOUDARD

**ABSENTS EXCUSES :** M. BARGY et Mme OUBRAIM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ROBERGE

Exécutoire en vertu de  
l'article L 2131-1 du Code

général des Collectivités Territoriales  
Arrêté en date du 28/12/2010 par le Maire  
Publié le 28/12/2010 au Service  
Notifié le 28/12/2010

**Christine NOUAILHETAS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) DEBAT GRAND PUBLIC RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS  
- AVIS SUR LE PROJET DE TRANSPORT

N° 2010/183 du 16 décembre 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu la loi du 3 juin relative au Grand Paris

Vu le dossier de consultation du public soumis par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Vu le projet de la Société du Grand Paris développant un réseau de métro automatique qui structure l'Ile-de-France et qui tangente le département du Val d'Oise sans réellement l'irriguer.

Considérant que le Département du Val d'Oise est attractif de par sa situation proche de Paris et de par ses pôles de compétitivité (Cergy, Roissy, Argenteuil/Bezons).

Considérant qu'il doit trouver sa place dans le projet du Grand Paris par la construction d'un réseau cohérent qui doit assurer un véritable maillage urbain du territoire afin de permettre de meilleures liaisons, de relier les pôles d'habitats urbains denses du Parisis, de la Vallée de Montmorency et du Val de France aux grands pôles d'emplois de Roissy – Le Bourget, la Défense et Cergy-Pontoise.

Considérant qu'il doit assurer une interconnexion efficace avec toutes les dessertes ferrées en radiale (RER, A – C et D, lignes J et H, tramway T2) par un réseau automatique.

Considérant que le projet de métro automatique proposé ne traverse pas la Seine sur sa partie Nord et que l'accès en voiture se fait en partie par les autoroutes l'A15 et la A 115 déjà saturées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner un avis défavorable au projet tel qu'il existe actuellement.

**Article 2 :** de proposer la réalisation d'une boucle complémentaire du métro automatique entre le Bourget et la Défense passant par le Sud du Val d'Oise. Ce tracé permettrait aux Val d'Oisiens un accès direct aux pôles d'emplois (La Défense, Argenteuil, Bezons, Roissy) et universitaires.

**Article 3 :** de favoriser l'interconnexion de la ligne H avec la création d'un arrêt dans la future gare Saint Denis Pleyel, de la ligne du RER C avec un arrêt aux Grésillons et de la ligne J à Colombes ou Bois Colombes.

**Article 4 :** de favoriser les échanges « banlieue-banlieue » sans avoir à passer par Paris.

**Article 5 :** de favoriser un report modal attractif en Grande Couronne de la voiture particulière vers les transports en commun en limitant les ruptures de charge.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération du Maire N°2010/183 du 16 décembre 2010

Article 6 : dit que cette boucle complémentaire permettrait de terminer le tracé entre Le Bourget et La Défense, d'avoir ainsi un maillage global de la Moyenne Couronne et de s'inscrire ainsi dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Y. PATERNOTTE  
Député du Val d'Oise  
Président de l'Union des Maires

